SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

Convocation du 11 février 2021

Présents : M. Franck AGRAPART, Mme Vanessa CARETTE, M. Jean-François CHAUME, M. Rémy DAVID, M. Lloyd GARRICK, Mme Céline GODARD, Mme Flavie LE DU, Mme Christelle MILLET, M. Benoît VACHERET.

Absents excusés: Mme Marie-Claude MORENO (pouvoir à Mme Vanessa CARETTE), M. François VILLETET.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MILLET.

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2020 : Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 17 novembre 2020.

Décision du maire prise sur délégation du conseil municipal :

- Renouvellement du contrat de maintenance annuelle de l'ordinateur du secrétariat pour la somme de 311.54 € HT (JVS MAIRISTEM)
- Non usage du droit de préemption dont la commune est bénéficiaire sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues pour les biens sis 1 bis rue saint Jean, 16 rue de l'Orme et 24 rue de la Fontaine des Champs
- Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour la somme de 50 € et à l'Association des Maires Ruraux de l'Aube pour la somme de 100 €

Coupe de bois dans la forêt communale : état d'assiette 2021 (délibération n° 2021-02-01)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- 1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,
- 2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

| Parcelle (unité de gestion) | Surface (à désigner) | Type de coupe | Coupe prévue oui/non (a) | Destination | | | Produits à délivrer si délivrance partielle | | |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------------------|---|-----------------------------|-----------------------|
| | | | | Vente intégrale | Délivrance intégrale | Vente et délivrance partielles | Houppiers oui/non | Petits diamètres oui/non | Diamètre vente (b) |
| 2 | 5,49 | amélioration | oui | | | oui | | feuillus | 35 |
| 5 | 8,2 | amélioration | oui | | | oui | | feuillus | 35 |
| 6.1 | 1,5 | amélioration | oui | oui | | | | | |

- 3. Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.
- 4. Clauses particulières :
- Exploitation interdite du 15 mars au 31 juillet.
- Débardage par sol portant uniquement

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : convention d'adhésion au service de médecine préventive (délibération n° 2021-02-02)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point,
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Société Publique Locale (SPL) XDEMAT : examen du rapport de gestion du Conseil d'administration (délibération n° 2021-02-03)

Par délibération n° 2012-20 en date 4 juin 2012, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP): Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFip) (délibération n° 2021-02-04)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention établie par la DGFIP pour l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFip); adhésion qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (Payfip) établie par la DGFIP.

Approbation du compte de gestion de l'année 2020 (délibération n° 2021-02-05)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres le compte de gestion de l'année 2020.

Approbation du compte administratif de l'année 2020 (délibération n° 2021-02-06)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres, le compte administratif de l'année 2020 qui présente les résultats suivants :

| Solde d'exécution de la section de fonctionnement : | + 69 350.42 € |
|---|---------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement : | + 26 216.90 € |
| Reports de l'exercice N-1 | |

| Fonctionnement | | + 151 636.54 € |
|----------------|----------------------|----------------|
| Investissement | | + 34 460.04 € |
| | Résultats de clôture | |

| Fonctionnement | + 220 986.96 € |
|----------------|----------------|
| | |

Investissement + 60 676.94 €

Affectation des résultats de l'année 2020 au budget primitif 2021 (délibération n° 2021-02-07)

Vu l'excédent de la section de fonctionnement, Vu l'excédent de la section d'investissement, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres d'affecter au budget primitif 2021 :

- la somme de 220 986.96 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)
- la somme de 60 676.94 € au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Comme convenu lors de la réunion du 17 novembre 2020, une réunion avec Monsieur Olivier JACQUINET, Président de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » et les responsables du site du Moulin a eu lieu le mercredi 10 février 2021 au cours de laquelle les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des aménagements prévus par la CCFLTC et l'Association du Moulin.

Plan local d'urbanisme : révision allégée pour le site du Moulin (délibération n° 2021-02-08)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération le 5 septembre 2016 (délibération n° 2016-24). Il rappelle également que la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » (CCFLTC) projette de créer une voirie et un espace de stationnement pour accueillir les visiteurs du Moulin sur les parcelles cadastrées ZH 12 et ZH 67 et qu'il est nécessaire d'élargir la zone Zm du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- 1. de prescrire la révision allégée du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants et R152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin d'élargir la zone Nm aux parcelles ZH 12, ZH 67 (propriétés de la CCFLTC) et ZH 60 (propriété de la commune) pour permettre le développement du site du Moulin de Dosches et de supprimer l'emplacement réservé n° 4 (aménagement et accès automobile et stationnement au Moulin de Dosches).
- 2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : Insertion d'articles dans le bulletin municipal et le site internet de la commune de Dosches.
- 4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- 5. de solliciter une dotation de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du Code de l'Urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- aux présidents du Syndicat DEPART, de la Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne, du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube, du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube,
- aux directeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube, de l'Office National des Forêts, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'Orange, de SNCF Réseau, de Réseau de Transport d'Electricité,
- aux maires des communes limitrophes,

- aux associations de protection de l'environnement agréées.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCFLTC ne participera pas financièrement à cette révision allégée car les fonds de concours qu'elle peut attribuer doivent concerner un équipement.

Le montant du devis établi par le CDHU, à qui avait été confiée l'élaboration du PLU, pour la réalisation du dossier de révision allégée s'élève à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC, hors frais de publicité et d'enquête publique. Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition du CDHU.

Budget primitif 2021 : examen de divers devis :

Le conseil municipal prend connaissance des devis établis pour :

- L'acquisition d'un dévidoir manuel pour le CPI de Dosches. Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de la société POK (Nogent-sur-Seine) pour la somme de 625.98 € HT, soit 751.18 € TTC.
- La réfection de la voie du Mesnil pour la somme de 14 178 € HT, soit 17 013.60 € TTC. Il est proposé de faire appel aux services du Département dans le cadre la convention d'assistance technique en matière de voirie.
- Le projet de construction d'un local technique d'environ 45 m² afin de regrouper en un seul lieu le matériel de la commune. Cet atelier pourrait être construit sur la dalle faite pour les bennes à verre et papier. Une première estimation s'élève à 25 543.50 € HT, soit 30 652.20 € pour une toiture en ardoise ou 22 678.50 € HT soit 27 214.20 € TTC pour une toiture en tuiles mécaniques. Le projet relevant du régime du permis de construire, le recours à un architecte est obligatoire. La prestation est estimée à 2 820 € HT, soit 3 384 € TTC. Compte tenu de la quantité de matériel à stocker, M. Rémy DAVID propose dé réévaluer les besoins en m². Madame Vanessa CARETTE demande s'il ne serait pas préférable de profiter de la vente d'un bâtiment et de préempter.

Monsieur le Maire ajoute que l'atelier actuel pourrait venir agrandir le local des pompiers.

Madame Céline GODARD demande un projet détaillé intégrant l'étude du local pompier. Le conseil municipal demande une réunion de concertation avec les pompiers pour connaître leurs attentes.

Monsieur Benoît VACHERET propose de travailler sur ce projet afin de pouvoir déposer des demandes de subvention, notamment auprès de la CCFLTC dans le cadre des fonds de concours.

- L'acquisition d'un broyeur à végétaux pour la somme de 4 400 € HT, soit 5 280 € TTC. Le conseil donne son avis favorable à l'achat de ce broyeur et réfléchit à l'organisation à mettre en place pour que les habitants puissent en bénéficier afin d'éviter les dépôts et brûlage de végétaux.
- La proposition de JVS Mairistem pour la migration de la version One Line avec accès à la logithèque (dont la maintenance s'arrêtera au 1^{er} janvier 2022) à la version CLOUD pour la somme de 3 978 € HT, soit 4 773.60 € TTC la première année du contrat puis 2 632 € TH, soit 3158.40 € TTC les deux années suivantes. Une demande de devis à la version CLOUD à la carte a été faite et un autre prestataire a été sollicité.

Plan communal de sauvegarde: Monsieur Benoît VACHERET informe le conseil municipal de l'état d'avancement du plan communal de sauvegarde. Des vérifications restent à faire notamment pour renseigner les capacités d'hébergement et un circuit d'alerte par rue avec des responsables a été établi. Compte tenu de l'heure tardive, cette présentation fera l'objet d'une réunion spécifique.

Informations et communications diverses :

Un point est fait sur la communication et notamment la page Facebook de la commune à la demande de Monsieur le Maire. Il est rappelé qu'une page Facebook « village de Dosches » a été créée il y a quelques temps pour les habitants de la commune avec des membres extérieurs invités. Cette page permet aux habitants de communiquer et de s'informer sur la vie et les actions menées au sein de la commune. Une autre page privée Facebook « j'habite à Dosches » a été créée récemment par M. le Maire pour informer uniquement les habitants sur la vie de la commune et les actions menées au sein de la commune. Le conseil municipal décide d'enlever cette nouvelle page « commune de Dosches » qui fait double emploi avec la 1ère et risque d'être peu utilisée.

Mme Céline GODARD propose de faire paraître les comptes-rendus des réunions du conseil municipal dans le journal municipal.

Madame Céline GODARD questionne Monsieur le Maire sur le suivi de la remise en état du camion de pompiers et propose l'obtention d'autres devis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudrait réfléchir à la mise en place d'un conseil de jeunes.